

**Commune de Vis en Artois**  
**DE\_031\_2024**

**Séance du mardi 26 novembre 2024**

---

**Membres en exercice :** vingt-six novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 19 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
15  
**Présents :** 13  
**Votants:** 15

**Pour :** 15 - **Contre :** 0 -  
**Abstentions :** 0

**Secrétaire de séance:**  
GHISLAINE ANSELIN

**Présents :** CHRISTIAN THIÉVET, DANIEL LADRIÈRE, CHRISTIAN BOISLEUX, ROGER CANDAËS, GHISLAINE ANSELIN, NATHALIE BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, PHILIPPE DEGROOTE, LAURENCE DERON, Franck LAGRENE, RAPHAËL LALIN, Julien LETERME, JEAN-PIERRE SANTY

**Procurations:** Sébastien ROUSSELLE représenté par LAURENCE DERON, Julie VERMEESCH représentée par NATHALIE BUKOWINSKI

**Absents Excusés:**

---

***Validation du devis de démolition de la maison sis 36 Rue André Mercier***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux a fait établir plusieurs devis à différentes entreprises et a analysé techniquement et financièrement les différentes offres pour l'ensemble des bâtiments à déconstruire sur le site du futur du centre bourg.

La commission travaux propose de retenir l'entreprise POTY pour la démolition de la maison sise 36 Rue André Mercier pour un montant de 18000.00 euros HT, soit 21600.00 euros TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de retenir l'entreprise POTY pour la démolition de la maison sise 36 Rue André Mercier pour un montant de 18000.00 euros HT, soit 21600.00 euros TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 26 novembre 2024  
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 04/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

062-216208645-DE\_031\_2024-DE

A G E D I